

Commune de VIELLENAVE D'ARTHEZ - 64170

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2009

Le mardi sept juillet deux mille neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Viellenave d'Arthez, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fernand CAMGUILHEM, Maire.

CONSEILLERS

En exercice	11	Présents	10	Votants	10
-------------	----	----------	----	---------	----

MEMBRES PRESENTS

M. CAMGUILHEM Fernand	Maire	Mme FUENTÉ Christine	Conseillère
M. MIALOCQ Jean-Claude	1er adjoint	Mme LOCARDEL Sylvie	Conseillère
M. VILA Georges	2ème adjoint	Mme PORLIER Thérèse	Conseillère
Mme CAMGUILHEM Françoise	3ème adjointe	M. CORREGE Xavier	Conseiller
		M. ERTAURAN Dominique	Conseiller
		M. LAYUS Francis	Conseiller

Secrétaire de séance :

Mme LOCARDEL Sylvie

MEMBRE(S) ABSENT(S) EXCUSES

Mme GREGOIRE Veronique	Conseillère
------------------------	-------------

OBJET : Délibération spécifique pour l'extension du réseau électrique dans le secteur Lacoudire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2006 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune de VIELLENAVE D'ARTHEZ :

- considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur LACCOUDIRE implique l'extension du réseau électrique
- considérant que les parcelles cadastrées B 352, B 353, B 390, B 361, B 359, B 358, B 57p et B 58p, peuvent être exclues de l'assiette de calcul car déjà raccordées au réseau électrique les traversant
- considérant que l'assiette de calcul ainsi définie est de 9 034 m²
- considérant qu'une adaptation de la limite des 50 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes :
 - une rivière constitue une barrière naturelle faisant obstacle à la continuité de l'urbanisation.

Le conseil municipal décide,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux, en souterrain, d'extension du réseau électrique dont le coût total s'élève à 13 175,00 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

Le conseil municipal décide,

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux HT
- électricité extension (souterrain)	13 175,00 €
	
Soustractions	
- participation du Syndicat Départemental d'électrification des P.A.	- 10 278,50 €
Coût total net	2 896,50 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 11/07/2009 et affichage du 21/07/2009

Le Maire

Fernand CAMGUILHEM







Commune de VIELLENAVE D'ARTHEZ - 64170

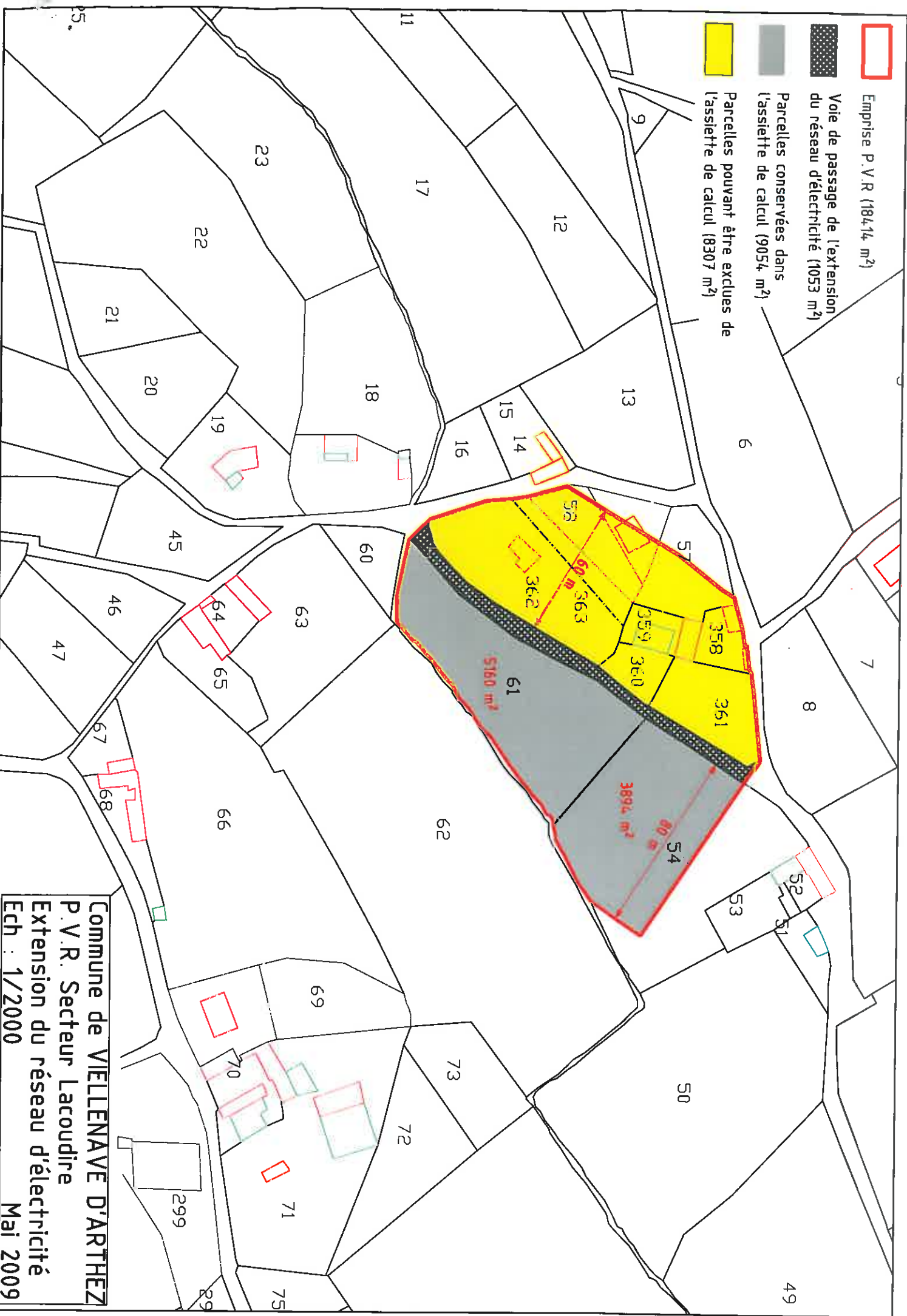
Article 2 : La part du coût de l'extension du réseau électrique revenant à la Commune (2 898,50 €) sera mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, à 80 mètres de part et d'autre de l'extension électrique à l'exception de la zone amputée par la rivière.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,32 €.

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

-  Emprise P.V.R. (18414 m²)
-  Voie de passage de l'extension du réseau d'électricité (1053 m²)
-  Parcelles conservées dans l'assiette de calcul (9054 m²)
-  Parcelles pouvant être exclues de l'assiette de calcul (8307 m²)



Commune de VIELLENAVE D'ARTHEZ
 P.V.R. Secteur Lacoudire
 Extension du réseau d'électricité
 Ech. : 1/2000
 Mai 2009